

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 725-2024, 10 avril 2024

Loi visant à augmenter l'offre de services de première ligne et à améliorer la gestion de cette offre **— Entrée en vigueur de certaines dispositions**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi visant à augmenter l'offre de services de première ligne et à améliorer la gestion de cette offre

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 31 de la Loi visant à augmenter l'offre de services de première ligne et à améliorer la gestion de cette offre (2022, chapitre 16), les dispositions de cette loi entrent en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement, à l'exception de celles des articles 10, 11, 15 à 18 et 28, qui entrent en vigueur le 1^{er} juin 2022, et de celles des articles 12 à 14, 20 à 27 et 29, qui entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en vertu de l'article 453.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), édicté par l'article 29 de la Loi visant à augmenter l'offre de services de première ligne et à améliorer la gestion de cette offre;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 10 avril 2024 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 19 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE soit fixée au 10 avril 2024 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 19 de la Loi visant à augmenter l'offre de services de première ligne et à améliorer la gestion de cette offre (2022, chapitre 16).

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83179